REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des institutions et du numérique
La conseillère d´Etat

No dossier : 915/2023

DÉCISION

du 20 DEC. 2023

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 01 novembre 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 01 novembre 2023, portant sur:

un crédit de 26 563 500 francs destiné à des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe d'étanchéité et d'isolation, de mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures plates de bâtiments prioritaires du patrimoine administratif

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Sous réserve de l'octroi d'un préavis favorable de l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) aux demandes en autorisation de construire et du respect des conditions qui y seront apposées.
2. Sous réserve de l'approbation des plans définitifs pour les pavillons.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO

VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1558 IV
SÉANCE DU 1er NOVEMBRE 2023

Crédit de 26 563 500 francs bruts destiné à des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe d'étanchéité et d'isolation, de mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures plates prioritaires de bâtiments du patrimoine administratif (PR-1558 IV)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 69 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 26 563 500 francs bruts destiné à des travaux de réfection et de mise aux normes du complexe d'étanchéité et d'isolation, de mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures plates prioritaires de bâtiments du patrimoine administratif, dont à déduire 1 617 200 francs de recettes totales (de subventions de l'OCEn sur fonds fédéral et cantonal), soit 24 946 300 francs net.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 26 563 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il conviendra d'ajouter le crédit d'étude concerné, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2034.

Art. 4. – Le Conseil administratif rendra chaque année au Conseil municipal un rapport sur l'état d'avancement du programme d'investissement et sur les travaux réalisés.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:
Matthias Erhardt

Le Président:
Pierre de Boccard